

# SOLUTIONS DE RETRAITE ET DE PROTECTION POUR LES INDÉPENDANTS SANS SOCIÉTÉ

EDITION 2020

## LA JUSTE SOLUTION À CHAQUE ÉVÉNEMENT MENAÇANT LES REVENUS DE LA VIE ACTIVE

	Régime légal	Solutions
<b>Pension</b>	<b>Chute brutale des revenus</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de retraite moyenne : ± 1.000 €</li> <li>• Pension de retraite maximale : 1.825,70 €</li> </ul>	<b>Pension complémentaire par des cotisations personnelles</b> <p>Contrats retraites à avantage fiscal, moyennant respect des plafonds (tant en 2ème qu'en 3ème pilier)</p> <p>Rendement net amélioré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le gain social (moins de cotisations sociales)</li> <li>• le gain fiscal (économie d'impôts pour la personne physique)</li> <li>• la taxation attractive des prestations à terme</li> </ul>
<b>Décès</b>	<b>Chute du niveau de revenu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de décès avant la retraite : Pension de survie calculée sur une carrière écourtée (de 20 ans jusqu'au décès), ce qui peut représenter un montant dérisoire</li> <li>• En cas de décès après la retraite : Pension de survie légale égale à 80% de la pension de retraite et soumise à des conditions strictes</li> </ul>	<b>Liquidation du capital</b> <p>Dans le cadre d'un contrat retraite ou d'un contrat décès éventuellement avec l'Assurance Complémentaire Risque Accident (ACRA)</p>
<b>Incapacité de travail</b>	<b>Chute ou perte de revenus en cas de maladie ou d'accident</b> <p>Les 2 premières semaines : perte totale des revenus Ensuite : indemnité forfaitaire ± 1.580 € non liée au niveau réel des revenus.</p>	<b>Revenu de remplacement et/ou exonération des primes</b> <p>Assurances Complémentaires Risque Invalidité (ACRI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération du paiement des primes</li> <li>• Rente annuelle</li> <li>• Rente de frais généraux</li> <li>• Capital forfaitaire</li> <li>Revenu garanti</li> </ul>



## LA SOLUTION POUR VOUS EN TANT QU'INDÉPENDANT

	Pension libre complémentaire indépendants (PLCI)	Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI)
<b>1. Primes maximales</b>		
Prime sur base des revenus	1 à 8,17%	
Maximale	3.291,30 €	règle des 80% <sup>1</sup> 'adaptée'
<b>2. Gains sociaux et fiscaux</b>		
Gain social dirigeant d'entreprise	jusqu'à 20,50%	-
Gain fiscal dirigeant d'entreprise	taux marginal <sup>2</sup>	30%
<b>3. Quand percevoir le capital de pension ?</b>		
	paiement à la pension (anticipée) (voir les exceptions à la dernière page)	paiement à la pension (anticipée) (voir les exceptions à la dernière page)
<b>4. Taxation favorable</b>		
Taxe sur les primes de l'assurance principale	aucune	4,40%
Taxe sur les primes de l'assurance complémentaire	9,25%	9,25%
Impôts sur les capitaux à terme <sup>3</sup>	rente fictive	10%
Droits de succession sur le capital décès	oui	oui
<b>5. Paiement des primes</b>		
	personnel	personnel
<b>6. Pilier<sup>4</sup></b>		
	2ème	2ème

## LA SOLUTION POUR VOUS EN TANT QU'INDÉPENDANT

	Epargne-pension	Epargne à long terme	Epargne libre
<b>1. Primes maximales</b>			
Prime sur base des revenus		179,10 € + 6% du revenu professionnel net imposable	
Maximale	990,00 € ou 1.270,00 €	2.390,00 €	-
<b>2. Gains sociaux et fiscaux</b>			
Gain social	-	-	-
Gain fiscal	30% ou 25%	30%	-
<b>3. Quand percevoir le capital de pension ?</b>			
	à 65 ans	à partir de 65 ans	libre
<b>4. Taxation favorable</b>			
Taxe sur les primes de l'assurance principale	aucune	2% ou 1,10% <sup>5</sup>	2%
Taxe sur les primes de l'assurance complémentaire	aucune	2% ou 1,10% <sup>5</sup>	9,25%
Impôts sur les capitaux à terme <sup>3</sup>	8% à 60 ans	10% à 60 ans	-
Droits de succession sur le capital décès	oui	oui	oui
<b>5. Paiement des primes</b>			
	personnel	personnel	personnel
<b>6. Pilier<sup>4</sup></b>			
	3ème	3ème	4ème

<sup>1</sup> La somme des pensions légale et extralégale doit être inférieure ou égale à 80% du revenu professionnel moyen des 3 années précédentes

<sup>2</sup> Le taux marginal est le taux d'imposition appliqué sur la dernière tranche de revenus

<sup>3</sup> A augmenter avec les centimes additionnels communaux et avec la côtisation de solidarité (0-2%) et l'INAMI (3,55%) en cas du 2ème pilier

<sup>4</sup> 1er pilier = pension légale; 2ème pilier = pension complémentaire à titre professionnel; 3ème pilier = pension complémentaire à titre privé

<sup>5</sup> Pour les assurances solde restant dû dans le cadre d'un prêt hypothécaire

## QUAND VAIS-JE RECEVOIR MA PENSION DU DEUXIÈME PILIER?

Une pension complémentaire du deuxième pilier ne peut être versée que si vous avez droit à une pension légale (anticipée). Cependant, cette disposition récente contient des mesures transitoires pour les contrats qui étaient déjà en vigueur le 1er janvier 2016. Ceux-ci sont repris dans le tableau ci-dessous.

Sur base de votre année de naissance, vous pouvez savoir

- quel est votre âge légal de pension
- si un éventuel paiement anticipé est possible.

Gardez à l'esprit qu'un contrat de pension du second pilier **doit** être payé lorsque vous partez en pension (anticipée).

Votre année de naissance	Age légal de la pension (année civile)	Liquidation anticipée d'un contrat de pension existant au 1/1/2016 possible à partir de (année civile)
1958 (ou plus âgé)	65 ans (2023)	60 ans
1959	65 ans (2024)	61 ans (2020)
1960	66 ans (2026)	62 ans (2022)
1961	66 ans (2027)	63 ans (2024)
1962	66 ans (2028)	63 ans si carrière de 42 ans (2025)
1963	66 ans (2029)	63 ans si carrière de 42 ans (2026)
1964	67 ans (2031)	63 ans si carrière de 42 ans (2027)
1965 (ou plus jeune)	67 ans (2032)	63 ans si carrière de 42 ans

Pour ceux qui ont une carrière particulièrement longue, les exceptions suivantes s'appliquent :

Année de pension	Age minimum	Condition de carrière	Exceptions carrière de longue durée
A partir de 2020	63 ans	42 ans	60 ans si carrière de 44 ans 61 ans si carrière de 43 ans

### Vous souhaitez connaître facilement à partir de quand vous pouvez prendre votre pension ?

Jetez un coup d'œil sur [mypension.be](http://mypension.be) pour connaître cette date et une estimation du montant de votre pension légale.

Allianz fait partie des leaders mondiaux de l'assurance et des services financiers. Présent dans plus de 70 pays, Allianz emploie plus de 143.000 collaborateurs au service de plus de 92 millions de clients. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est un acteur important du marché de l'assurance IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) et Vie (Prévoyance et Placements). Par l'intermédiaire des courtiers en assurances, Allianz y offre un large éventail de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. En Belgique et au Luxembourg, Allianz est au service de plus de 900.000 clients, occupe plus de 950 employés et son chiffre d'affaires s'élève à 2,9 milliards d'euros.